

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	RIVIÈRE DU POSTE	<b>Nom carte :</b>	06252_MRCMatawinie4_riviereduposteV1.pdf
<b>Superficie :</b>	300 ha	<b>TFS :</b>	
<b>UA :</b>	062-71	<b>VHR :</b>	Motoneige
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	Manawan
<b>Municipalité :</b>	TNO (Baie-de-la-Bouteille)	<b>Autres :</b>	SDPRM
<b>Année d'intervention projetée :</b> 2018-2020			

**NOTE :** Le mode d'organisation spatiale des coupes par compartiments d'organisation spatiale (COS) pourrait s'appliquer à ce secteur.

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. MRC Matawinie / SDPRM	Communication	⇒ Connaître l'état du réseau routier emprunté par les villégiateurs et le transport forestier	⇒ Maintenir un contact périodique entre les BGA et la MRC sur l'état des chemins utilisés pour la villégiature et les travaux forestiers  ⇒ Au moment où les BGA transmettent leur avis de 15 jours, la MRC avisera les différentes associations de villégiateurs touchées par les travaux forestiers

**Transport des bois**

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin du lac du Barrage	⇒ MRC Matawinie (TNO) ⇒ SDPRM (parc Taureau)	⇒

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

***Adoption***

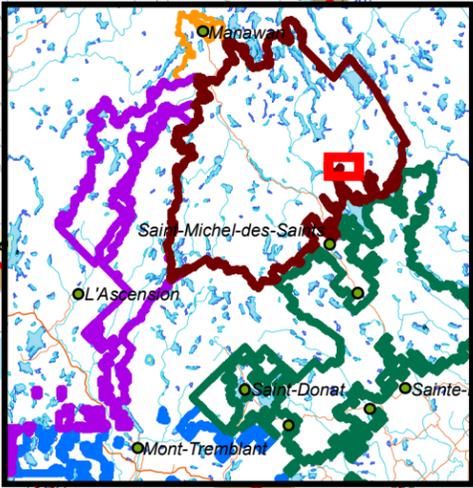
---

Lors de la rencontre du 9 juillet 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

---

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**PAFIO 2018-2020**  
**06252\_MRC Matawinie4\_riviereduposteV1**  
**Secteur Rivière du Poste version 1**



**PAFIO 2018-2020 UG 62-71**

**Chantier**

- PEKAN
- POSTE\_EST
- RIVIERE\_DU\_POSTE

**Pékan, Poste et Poste\_est**

**Traitement planifié**

- CPI
- CPRS
- RPLB\_700

**sentiers motoneige Lanaudière FCMQ**

**CATÉGORIE**

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsventonnés

**Mode de Gestion**

**Modes de gestion**

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Établère agricole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
- 53 Réserve aquatique étou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 06 Forêt d'expérimentation
- 90 Établère agricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- lots vieillissement
- lots vieillissement
- Hors UA
- 01 -Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- Hors UA
- 01 -Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 -Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 -Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 -Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août/ aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 -Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide
- 15 - Contraintes particulières
- 30 - Pas d'exploitation ou d'aménagement de sablière

